

Carte de commerçant

COMMERCANT NON SEDENTAIRE

Est considéré comme activité ambulante, toute profession ou activité exercée sur la voie publique, les halles, marchés.

Pour exercer son activité :

Le commerçant ambulant doit être inscrit au Registre du Commerce (du lieu de son domicile) et doit obligatoirement posséder une carte permettant l'exercice d'activités ambulantes et fournir un extrait Kbis à jour.

ATTENTION : Si vous êtes une activité intégrée vous devriez utiliser [la carte commerçant GRAP](#), sinon vous devez en faire la demande :

Pour obtenir cette carte, les personnes qui souhaitent exercer une telle activité ou la faire exercer par leur conjoint, doivent s'adresser au CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES (C.F.E.) compétent : la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les commerçants ou la Chambre de Métiers pour les artisans, et artisans commerçants.

La carte sera valable 4 ans (au lieu de 2 ans jusqu'à présent) et renouvelable à l'issue de cette période.

Revision #4

Created 8 April 2024 14:03:08 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:55 by Maxime Jouve